



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 21 mars 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme ZUCCARELLI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA
Mme FALCHI	à	Mme SICCHI
Mme MASSEI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI

Etaient absents :

Mme BERNARD, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme FELICIAGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 mars 2016

Délibération N°2016/83

Arrêt de la Révision accélérée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération le 21 mai 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L 123- 13 du Code de l'Urbanisme, la Ville d'Ajaccio souhaite lancer sa première révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme

En effet, par délibération n°2013/356 en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la passation d'un bail avec un jeune agriculteur pour permettre son installation sur des parcelles communales.

Cette de révision accélérée vise à prendre en compte de l'enjeu et le caractère fondamental de l'activité agricole mais aussi à autoriser la construction d'une bergerie/ fromagerie sur la parcelle cadastrée section D n°61. La construction d'une bergerie étant indispensable à cette activité, cette révision du PLU et des zones concernées devrait permettre la mise en place de prairies naturelles. Cette activité répond aux orientations des documents d'urbanisme et de la politique urbanistique de la ville ; l'objet de la révision devrait permettre d'encourager le maintien de l'activité agricole dans ce secteur.

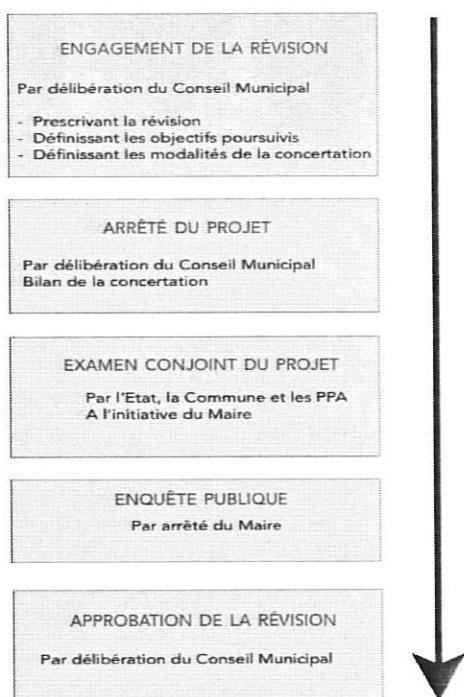
La révision porte ainsi sur une augmentation de la zone A de 6,73 ha (soit la surface des parcelles cadastrées section D n°61/62), tandis que la surface de la zone N sera légèrement diminuée.

Un déclassement du zonage est prévu dans cette modification, ladite parcelle classée NL et inscrite comme Espace Boisé Classé se verra requalifier en zone A.

Sur la procédure de révision accélérée

Selon l'alinéa 7 de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme :

*« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou **une zone naturelle et forestière**, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4. »*



Selon cette disposition du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision est bien-fondée.

Son objet est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune qui précise dans sa partie IV : « Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles » que « l'activité reste présente à Ajaccio, notamment à travers l'élevage mais aussi la viticulture, la culture oléicole et le maraîchage ».

Le maintien de cette activité répond à plusieurs objectifs : économiques, paysager et écologique.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'engager une procédure de révision accélérée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme et précise qu'en ce qui concerne les modalités de la concertation :

- ⇒ un avis au public a été publié après la prescription de la procédure
- ⇒ les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations a été mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, à compter du 5 janvier 2016 jusqu'au 5 février 2016 soit trente jours, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition le registre a été clos et signé par le maire, ou son représentant.
- ⇒ A l'issue de la mise à disposition, il est présenté le bilan devant le conseil municipal qui en délibère et arrête le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public

- ⇒ Le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique
- ⇒ A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour éventuellement approuver la révision accélérée

Bilan de la mise à disposition au public :

- la procédure de changement de zonage pour permettre la réalisation l'installation d'un jeune agriculteur, par le changement de zonage a été initiée le 27 octobre 2014. L'annulation du Plan Local d'urbanisme, par décision du Tribunal Administratif en date du 16 décembre 2014, n'avait pas permis de mener cette procédure à son terme. Le sursis à exécution accordé par la Cour d'Appel de Marseille, le 16 juillet 2015 a permis la remise en vigueur des dispositions du PLU avec toutefois, une date de jugement au fond prévue vers le 15 décembre 2015. Pour cette raison, la mise à disposition au public, prévue initialement du 2 au 23 novembre 2015 a été décalée. En l'absence de date quant à ce jugement, la mise à disposition, annoncée par voie de presse, s'est déroulée du 5 janvier au 5 février 2016
- Un registre ainsi qu'un dossier complet ont été déposés à la DGST- Direction de l'Urbanisme – 6 bd Lantivy – 20 000 Ajaccio pendant toute cette période.
- Aucune observation n'a été formulée.

Ainsi s'établit le bilan de la mise à disposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
Vu la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui est venue modifier l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme ;
Vu les délibérations n° 2013/356 et n° 2014 / 25 1 relatives à la passation d'un bail à ferme avec M. MATTEUCCI Eric ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 17 mars 2016 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'arrêter la procédure de révision accélérée n°1 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme et précise qu'en ce qui concerne la procédure :

- ⇒ Le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique
- ⇒ A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour éventuellement approuver la révision accélérée

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Handwritten signature of Laurent Marcangeli in blue ink, with a horizontal line underneath.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160321-2016_83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 22/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

